

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE GOFF Yannick .



DELBU2023-05-043

Economie, emploi et relations entreprises - Cession de terrain : zone d'activités Kerguiniou Callac - ROUXEL

Anthony ROUXEL est le dirigeant de l'entreprise BATI REIZH, créée en date du 4 mars 2021 et dont le siège est situé au sein de la zone d'activités de Kerguiniou à Callac. La société BATI REIZH est spécialisée dans les travaux d'étanchéification et emploie trois salariés.

La société dispose de lieux de stockage non optimisés et disséminés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Par conséquent, M. ROUXEL souhaiterait créer un nouveau lieu de stockage à proximité du siège de son entreprise.

M. ROUXEL a ainsi fait connaître son intention d'acquérir le terrain désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE CALLAC

Lot situé au sein de la ZAC du Parc d'activités de Kerguiniou, d'une superficie de 2 214 m², correspondant à la parcelle suivante :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
B	1692	ZA DE KERGUINIOU	22 a 14 ca

Le prix de cession proposé est de 12 € HT le mètre carré (douze euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliquée lors de l'acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

Eventuellement la surface de construction autorisée.

L'affectation de la parcelle vendue.

Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 31 mars 2023 et établissant la valeur vénale du terrain à 12 € le m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De se prononcer favorablement sur la cession à M. Anthony ROUXEL, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 12 € HT le m² ;
- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature le dit Cahier des Charges de cession de Terrain ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

